



## APPEL À CANDIDATURE Paris 18e

**La société Cardif et Plateau Urbain proposent la mise à disposition de 2540m<sup>2</sup> en occupation temporaire, au sein d'un immeuble situé dans le 18e arrondissement de Paris, pour une durée de 23 mois. Situé sur le territoire de l'Arc de l'Innovation, le projet est destinée à des associations, des acteurs culturels, des structures de l'ESS, des jeunes entreprises et des artisans.**

Les candidatures sont à déposer avant le lundi 25 Juin 2018 à 23h59 sur la plateforme Plateau Urbain <https://plateforme.plateau-urbain.com>

### L'IMMEUBLE

L'immeuble de bureaux de 6 étages est de construction récente, en bon état et lumineux.

L'appel à candidatures porte sur 3 niveaux :

- Rez-de-Chaussée : des espaces à vocation d'ateliers ou de bureaux, dont certain avec des grandes hauteurs sous plafond.
- Premier étage : des espaces à vocation d'ateliers ou de bureaux.
- Deuxième étage : des espaces à vocation d'ateliers ou de bureaux.

Au total les surfaces occupées concernent 2540 m<sup>2</sup>.

### LE QUARTIER

Le bâtiment est situé à 10 minutes à pied de la ligne 12 du métro (Marx Dormoy ou Porte de la Chapelle) et du RER E (Rosa Parks). Le quartier connaît une évolution récente avec l'arrivée du RER, les aménagements des boulevards des Maréchaux, la création de la Halle Pajol ou encore de l'Aérosol. Restauration et commerces sont à proximité, ainsi que le plus grand site de football à 5 de Paris.

### LE PROJET

L'occupation temporaire de l'immeuble aura une durée de 23 mois. L'intention est de rassembler dans un même lieu la plus grande diversité de pratiques - projets associatifs, économiques, culturels... - pour leur permettre de se développer, de s'enrichir mutuellement, voire de contribuer à l'avenir du quartier.

La sélection des occupant e s aura pour objectif de garantir une mixité d'acteurs et d'activités. Les projets seront retenu e s en fonction :

- De leur besoin en locaux (impossibilité d'accéder à l'immobilier classique)
- De leur volonté de contribuer à une démarche collective : partage de connaissance, mutualisation de matériel, dons d'heures d'entraide, envie de projets communs...
- De leur apport à la complémentarité entre occupant e s
- De leur apport potentiel au quartier : intégration dans des réseaux locaux, apport d'une aménité nouvelles aux habitant e s, rétroaction urbaine, sociale, économique, culturelle sur les alentours... et de leur perspective d'une implantation à plus long terme dans le nord Parisien, territoire de l'Arc de l'Innovation. (<https://www.arcinnovation.fr/>).

## LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation (charges comprises, non assujettie à la TVA) s'élève pour des bureaux-ateliers à 13,5€/m<sup>2</sup>/mois.

## LES RESTRICTIONS

Le bâtiment n'étant pas classé "Établissement Recevant du Public", il n'est pas possible d'y ouvrir une boutique ou d'y organiser des événements ouverts au grand public (voir FAQ). Le stockage est également interdit sans aménagement adapté.

## LE CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURE (AAC)

- Les candidatures se font via [la plate-forme Plateau Urbain](#) avant le lundi 25 Juin 2018 à 23h59.
- Les visites des locaux auront lieu les 27 et 28 Juin 2018, sur inscription via un formulaire, envoyé en fin d'AAC *uniquement* aux structures qui auront candidaté via la plate-forme.
- La confirmations d'intérêt et de choix des locaux aura lieu du 29 juin au 1er Juillet à 23h59, via un formulaire adressé aux personnes inscrites aux visites.
- Les résultats seront communiqués par *mail* le 5 Juillet 2018.
- La date d'entrée dans les lieux sera possible dès les résultats communiqués, sous certaines conditions (voir FAQ)

Merci de noter qu'une fois les résultats annoncés, faute de vos nouvelles 8 jours après l'annonce des résultats, nous nous réservons la possibilité de réattribuer le ou les lots qui vont ont été proposés initialement.

## LES ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

**Attention, les candidatures se font en deux étapes :**

**Etape n° 1 : inscription à la plateforme**

**Etape n° 2 : candidature spécifique par site**

Les candidat·e·s devront faire part de leur intérêt à travers la plate-forme de Plateau Urbain. Un guide d'utilisation est disponible sur le site de Plateau Urbain dans la rubrique "Documentation".

Les pièces nécessaires pour candidater via la plate-forme sont :

- Un document d'identité ;
- Un justificatif d'activité de la structure (statut de l'association, ou extrait K-bis, ou numéro d'auto-entrepreneur ou d'affiliation à la maison des artistes...), ou une photo de chaton si votre structure est en cours de création.

A ces pièces s'ajoutent une texte présentant le projet et votre intérêt à rejoindre ce projet spécifique.

**Plateau Urbain**

[Site internet](#) [Facebook](#) [Twitter](#) [Instagram](#) [LinkedIn](#)

## <<<< FAQ >>>>

**Q : je veux finaliser ma candidature, mais un message m'indique que mon profil est incomplet !**

**R :** assurez-vous d'avoir bien indiqué toutes les informations obligatoires, en particulier d'avoir téléchargé un document justificatif d'activité. En cas de problème, contactez Plateau Urbain par mail ou téléphone.

**Q : quels sont les critères de sélection ?**

**R :** les acteurs et actrices du lieu sont ouverts à toute proposition d'occupation, un intérêt particulier sera porté à des projets émergents et aux nouvelles pratiques productives. La diversité des profils et les synergies possibles entre les occupants et avec le quartier seront également prises en compte. L'apport à la dynamique collective est un aspect primordial : quelle compétence serez-vous en mesure de partager ?

**Q : comment le lieu fonctionne-t'il ?**

**R :** une intendance sera assurée pour la coordination technique de l'occupation ainsi que la coordination de l'animation du lieu. Plateau Urbain est également à votre disposition pour vous donner des conseils d'installation. Les salles de réunions sont incluses dans votre redevance, et leurs modalités d'accès seront décidé collectivement.

**Q : comment est organisé l'accès au bâtiment ?**

**R :** le hall de l'immeuble sera en accès libre de 09h00 à 18h30 du Lundi au Vendredi. Les soirs et week-end, vous aurez besoin du badge qui vous sera remis.

Les portes palières du rez-de-chaussée, ainsi que la circulation entre les étages sera également régulée avec votre badge.

**Q : comment mon local est-il sécurisé ?**

**R :** la sécurisation de votre local se fait par clé, dont vous devrez nous fournir un double. En aucun cas nous accèderons à votre local sans que vous en soyez prévenu et dans tous les cas uniquement pour raisons techniques.

**Q : puis-je recevoir du public ?**

**R :** le lieu n'a pas vocation à accueillir du public car non classé ERP (Etablissement Recevant du Public). L'accès à vos clients et visiteurs est possible, dans le respect de la réglementation.

**Q : sera t'il possible d'y domicilier ma société ou mon association ?**

**R :** non, il n'est pas possible de domicilier votre société ou association à cette adresse, car nous ne signerons pas ensemble de bail commercial, mais un bail dérogatoire de courte durée.

**Q : combien de temps vais-je rester ?**

**R :** l'occupation temporaire du site prendra fin dans 23 mois, soit en Juin 2020. Vous pouvez partir à tout moment, **le préavis étant de 1 mois.**

**Q : quelles sont les pièces à fournir obligatoirement avant mon entrée dans les locaux ?**

**R :** l'entrée dans les locaux devra être précédée de la signature d'une convention d'occupation, et du règlement du montant de contribution au projet à partir du 9 Juillet 2018.

**Il vous revient de souscrire par ailleurs à :**

- **une assurance Multirisques**
- **une assurance Responsabilité Civile Exploitation** (Attention : différente de votre assurance Responsabilité Civile Vie Privée !!)

**Ces deux assurances sont obligatoire pour rentrer dans vos locaux.**

Plateau Urbain peut vous orienter vers un courtier si vous n'êtes pas d'ores et déjà assuré e.

**Q : combien vais-je payer et à partir de quand ?**

R : nous attirons votre attention sur le fait que l'occupation est prévue pour une durée de **23 mois**. Le bon fonctionnement de l'occupation temporaire **requiert que les candidats participent financièrement au projet dès son démarrage, soit dès le 9 Juillet 2018, et ce, quelle que soit la date effective d'entrée dans les locaux.**

Le prix de vos locaux correspond aux charges de fonctionnement du site (eau, électricité, chauffage, ménage des parties communes, collecte des déchets par le service public, ...).

Le loyer sera réglé par prélèvement bancaire le 25 de chaque mois pour le mois suivant. **Pour le premier mois d'occupation, un chèque ou un virement vous sera demandé pour entrer dans les locaux.**

**Q : Et la TVA dans tout ça ?**

R : nous ne collectons pas de TVA sur la location de ces espaces, cela veut dire que le montant de votre redevance HT est le montant que vous allez réellement verser à Plateau Urbain. Il n'y a donc pas de TVA déductible pour vos entreprises.

**Q : quels frais seront à ma charge ?**

R : nous payons les travaux d'aménagement des espaces communs, ainsi que les factures d'assurance, d'électricité, chauffage, eau et internet pour tout le lieu, ainsi que les personnes affectées à son animation.

Votre redevance est votre contribution au projet et est proportionnelle à la taille du local occupé.

Ce qui est à votre charge est l'ensemble des travaux d'installation dans votre local. Cela recouvre : le débarras éventuel, le nettoyage, la peinture, l'aménagement d'intérieur, l'embellissement et la pose d'une serrure le cas échéant.

**Q : internet, électricité, eau, comment ça se passe ?**

R : les fluides sont compris dans les charges. La connexion internet disponible est la fibre grand public avec possibilité d'installer une borne wifi ou une clé 4G dans vos locaux à vos frais. L'installation Internet peut varier d'un endroit à l'autre (câblage existant ou non), elle est à prendre en l'état.

Une commande groupée pour être éventuellement discutée et organisée pour amener un réseau fibre optique sur le site.

**Q : qu'est-il prévu pour le ménage ?**

R : le ménage des parties communes est pris en charge. Le ménage de vos locaux reste à votre charge.

**Q : existe-t-il des espaces partagés ?**

R : oui! Plusieurs espaces ont été définis pour vous permettre de disposer de salles communes à chaque étage : des espaces pour se réunir, pour manger ensemble, pour se détendre et tout autre usage que vous définirez ensemble. Plateau Urbain est à votre disposition pour vous donner des conseils d'installation et d'organisation des espaces communs.